

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

---

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents** : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents** : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET

---

**22/2026 : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,  
En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le 20 mars à 18h00, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Bourgs sur Colagne, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Lionel BOUNIOL, maire sortant, et sous la Présidence, étant la plus âgée des membres du Conseil, de Madame Michèle CASTAN, candidate élue.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Considérant que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Deux assesseurs, Madame ALA Marion et Monsieur CANTAGREL Jérémy ont été désignés.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. A l'unanimité, les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Après le vote à main levée, les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- nombre de voix « pour » : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Lionel BOUNIOL : 23, vingt-trois voix

Monsieur Lionel BOUNIOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

**La Secrétaire de séance,**



**Magali ROUSSET**

**La Présidente de séance**



**Michèle CASTAN**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).